



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°127 CS/26

Réunion du 12 MARS 2025

Présents : VADOT B. – FAORO P. – CHEVANNE T.

Absent excusé : DA SILVA S

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

MASCULIN

SENIORS

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins

TIRAGE AU SORT DES COUPES SENIORS

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale des coupes de Côte d'Or Séniors

Coupe Cote d'Or Ekinsport F Bachelard

Les rencontres auront lieu le **30 Mars 2025** sur le terrain du club premier nommé



Rappel règlement :

A partir des 1/4 de finale des coupes

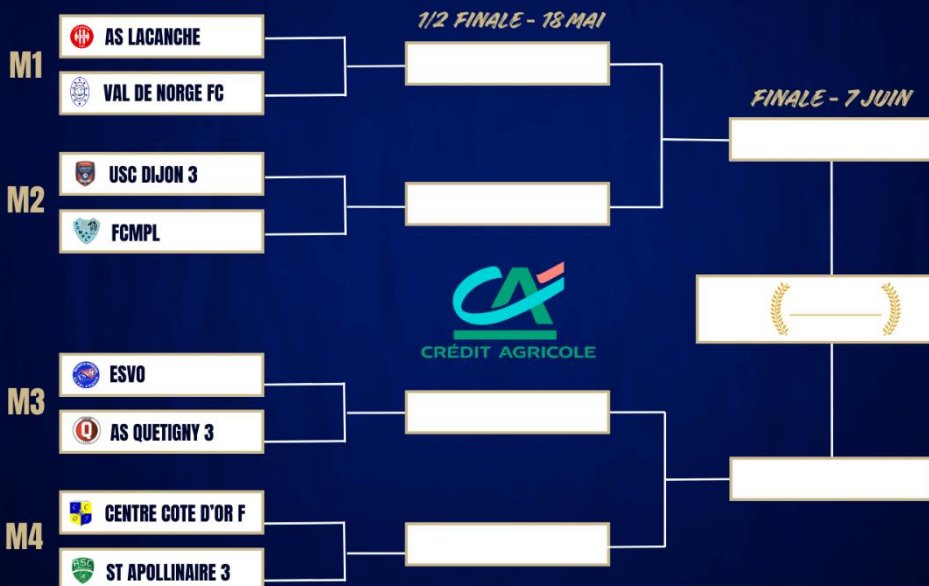
Lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue devront présenter aucun joueur ayant évolué au niveau supérieur au cours des 5 dernières rencontres.

Coupe Cote d'Or Crédit Agricole

COUPE COMPLÉMENTAIRE CRÉDIT AGRICOLE 2024 / 2025



1/4 DE FINALE - 30 MARS



Rappel règlement :

A partir des 1/4 de finale des coupes

Lorsque les équipes supérieures évoluent ce jour-là, les équipes B ou C ou D des clubs de Ligue devront présenter aucun joueur ayant évolué au niveau supérieur au cours des 5 dernières rencontres.

1.1 CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH

Match 28361648 D2 – A EF VILLAGES 2 – FONTAINE D'OUCHE 1 du 23/02/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 26/02/2025.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23/12/2024,

Infligé au joueur de N°2 BOUMEDJANE Amine Laah 2544593954 du club de l'ASFO prononcée par la commission de discipline en date du 19/12/2024 avec date d'effet au 23/12/2024

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de ASFO à partir du 23/12/2024 est la date du 23/02/2025

Considérant que le joueur de ASFO – BOUMEDJANE Amine Laah 2544593954 a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à ASFO (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de EF VILLAGES et conserve le but de la rencontre (3 pts ; 1 but).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec ASFO à compter du 26/02/2025 en D2

Amende à ASFO pour

- un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.
- absence de rapport demandé : 80 €

Match 28396942 D3 – C TALANT CF 2 – REMILLY 1 du 23/02/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 26/02/2025.

Vu les dispositions des articles 141 bis, 150,171,187 et 226 des RG de la FFF.

Vu les dispositions financières du district – Rubrique J

Vu la sanction de 1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements à compter du 23/12/2024, Infligé au joueur de N°10 LUVUMBA Obed 2546806558 du club de TALANT CF 2 prononcée par la commission de discipline en date du 19/12/2024 avec date d'effet au 23/12/2024

Attendu que le 1er match disputé par l'équipe de CF TALANT à partir du 23/12/2024 est la date du 23/02/2025
Considérant que le joueur N°10 LUVUMBA Obed 2546806558 du club de TALANT CF 2 a participé à la rencontre susvisée et ne pouvait pas avoir purgé sa suspension à la date de la rencontre susvisée.

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à CF TALANT (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de REMILLY et conserve les buts de la rencontre (3 pts ; 5 but).

Le joueur reste suspendu pour 1 match(s) avec CF TALANT à compter du 26/02/2025 en D3

Amende à CF TALANT pour

- un joueur suspendu participant à une rencontre : 300€.
- absence de rapport demandé : 80 €

1.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 06/03/2025. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club d'Afrique FD (D3-B) pour la journée du 09/03/2025.

1.4 RETOUR DOSSIER

DOSSIERS SROC

Match 28393315 D3-B BLIGNY – NOLAY du 09/02/2025

La commission prend connaissance de la décision de la SROC du 5/03/2025 qui donne **match perdu par pénalité à NOLAY (-1 pt – 0 but) pour en porter le bénéfice au club de BLIGNY (3 pts – 3 buts)**

Match 28395712 D2 – A PLOMBIERES – DAIX du 2/03/2025

La commission prend connaissance de la décision de la SROC du 5/03/2025 qui confirme le résultat acquis sur le terrain.

DOSSIER DISCIPLINE

Match 28385321 D3 – D PERRIGNY LES DIJON – GRESILLES FC du 15/12/2025

La commission prend connaissance de la décision de Commission de discipline du 11/02/2025 (PV 114 DISC/27)
La commission homologue match perdu par pénalité au club de GRESILLES FC (0 BUT ; -1PT) pour en reporter le bénéfice au club de PERRIGNY LES DIJON (5 buts ; 3 Pts)

1.2 DELEGUES

Match 28395718 D2 – A DAIX – ASFO du 16/03/2025 -> **M. Benoit JOLY.**

Match 28387300 D3 – D GRESILLES FC – SAULON CORCELLES du 16/03/2025 -> **M. Philippe CHUDZIAK.**

Match D2 A ASFO – SOMBERNON GISSEY du 23/03/2025->

Match D3 – D SEURRE – FC GRESILLES du 23/03/2025->

1.6 COURRIELS

De M. CHUDZIAK : Rapport de délégation. Pris note. Remerciements.

De M. WASSON F : Rapport de délégation. La commission prend connaissance des remarques. Pris note. Remerciements.

JEUNES

2.1 FORFAITS

Match 53127745 U13 D3 – A USCD 3 – AIFC du 8/03/2025

Forfait déclaré de AIFC

En conséquence, la CS donne match perdu à AIFC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à USCD 3
Amende de 50 € à AIFC.

2.2 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29955266 U18 D1 ELITE DAIX – MVF du 3/05/2025 se jouera le 19/04/2025 à 15h30

Match 29955273 U18 D1 ELITE DAIX – LONGVIC du 22/03/2025 se jouera le 23/03/2025 à 10h00

Match 29955342 U18 D1 NIV BAS CHEVIGNY ST SR 2 – GEVREY du 16/03/2025 se jouera le 18/05/2025

Match 29955377 U18 D1 NIV BAS QUETIGNY – MARSANNAY 2 du 15/03/2025 se jouera le 16/03/2025 à 10h00

Match 53149550 U18 D2 ELITE GENLIS – FCNCS du 16/03/2025 se jouera le 15/03/2025 à 15h00

Match 53126138 U18 D3 FAUVERNEY – CCOF du 23/03/2025 se jouera le 22/03/2025 à 15h00

Match 53127443 U15 D2 – B DFCO FEM 2 – BEAUNE 3 du 15/03/2025 se jouera le 14/03/2025 à 19h30

Match 53149447 U15 D3 B TILLES FC 2 – DUC du 08/03/2025 se jouera le 19/04/2025

Match 53129167 U13 D2 – A DIJON ULFE – TALANT CF du 10/05/2025 se jouera le 17/05/2025 à 11h00

Match 53130097 U15 D3 – MEURSAULT2 – AUXONNE du 15/03/2025 se jouera le 19/04/2025

Match 53129683 U13 D1 – FONTAINE 2 – SAVIGNY LES BEAUNE du 22/02/2025 se jouera le 05/04/2025

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 53126142 U18 D3 LONGVIC 2 – ESVO du 30/03/2025 se jouera le 29/03/2025 à 15h sur le terrain de LEUGLEY

Match ALLER 53129687 U13 D1 – B US SAVIGNY – FC VAL DE NORGE du 22/03/2025 se jouera le 02/04/2025 à 17h00 sur le terrain de ST JULIEN

Match RETOUR 53129694 U13 D1 – B FC VAL DE NORGE – US SAVIGNY du 10/05/2025 se jouera à 15h00 sur le terrain de SAVIGNY LES BEAUNE.

2.3 REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

Match 53130097 U15 D3 – A MEURSAULT 2 – AUXONNE CS du 15/03/2025 remis au 26/04/2025

Match 53129683 U13 D1 – B FONTAINE LES DIJON 2 – US SAVIGNY du 22/02/2025 remis au 05/04/2025

FEMININES

TIRAGES AU SORT DES COUPES FEMININES

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale des coupes de Côte d'Or Séniors

COUPE DE COTE D'OR U18 FEM

La Commission a procédé aux différents tirages au sort des :

- 1/4 de Finale le 29/30 Mars 2025 sur le terrain du club premier nommé
- 1/2 finales le 3/4 Mai 2025 sur le terrain du club premier nommé



COUPE DE COTE D'OR U15 FEM

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/2 de Finale qui auront lieu le **3 Mai 2025** sur le terrain du club premier nommé

- DIJON ASPTT – USSE
- LONGVIC – BEAUNE 1

COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 11

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/2 de Finale qui auront lieu le **3/4 Mai 2025** sur le terrain du club premier nommé

- MONTCHANIN ODRA OU TRAMAYES – DUC 1
- MONTCHANIN ODRA OU TRAMAYES – DUC 2
- BEAUNE 1 ou MACON FC – CHEVIGNY ST SR 1

COUPE DE COTE D'OR SENIORS FEMININES A 8

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de Finale qui auront lieu le **Lundi 31 Mars 2025** sur le terrain du club premier nommé

- M1- FCNCS – ST REMY
- M2 - MARSANNAY – TILLES FC
- M3 - SOMBERNON GISSEY – GRESILLES FC
- M4 - EF VILLAGES ou MAREY – POUILLY EN AUXOIS

1/2 FINALES qui auront lieu le **Lundi 5 MAI 2025** sur le terrain du club premier nommé

- VAINQUEUR M1 contre VAINQUEUR M2
- VAINQUEUR M3 contre VAINQUEUR M4

SENIORS

3.1 FORFAIT

Match 53251837 CCO SENIORS FEM A 8 MPL – FC SOMBERNON GISSEY du 10/03/2025

Forfait déclare de MPL

La CS dit l'équipe de FC SOMBERNON GISSEY qualifiée au prochain tour

Amende 25 € à MPL

Le club de FC MPL n'ayant pas prévenu M. NECTOUX X, arbitre de la rencontre, la commission demande au trésorier de mettre les frais de déplacements d'un montant de 41,03 € à la charge de FC MPL.

3.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match SENIORS FEM -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match SENIORS FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29465289 CRIT FEM POUILLY EN AUXOIS – MARSANNAY du 2/06/2025.

Attendu que la dernière journée se joue le 2/06/2025,

Par conséquent, La commission n'homologue pas la demande pour jouer le 9/06/2026, la rencontre reste programmée au 2/06/2025

3.3 REPROGRAMMATION DE RENCONTRES

Match 29465315 CRITERIUM FEM A 8 FCAB – TILLES FC du 10/03/2025 remis au 28/04/2025

Match 29465322 CRITERIUM FEM A 8 FCAB – EF VILLAGES du 08/03/2025 remis au 17/05/2025

Match 29465333 CRITERIUM FEM A 8 TILLES FC – EF VILLAGES du 10/02/2025 remis au 01/05/2025

3.4 COURRIELS

DE EF VILLAGES du 3/03/2025 et de MAREY du 8/03/2025 concernant la rencontre 53251834 CCO SENIORS FEM à 8 MAREY – EF VILLAGES du 7/03/2025.

La Commission sportive a décidé de reprogrammer dans un premier temps le match au 26 avril 2025, afin de respecter les contraintes des équipes et de garantir un traitement juste pour toutes les parties. En reprogrammant la rencontre, l'équipe EF VILLAGES pourra tout mettre en œuvre pour jouer le samedi soir à 20h00.

En raison de la programmation des quarts de finale le 31 mars 2025, la Commission a décidé de reprogrammer la rencontre CCO FEM A 8 **MAREY – EF VILLAGES au 29 mars 2025 à 20h00** et de programmer le match des quarts de finale le 28 avril 2025. Il n'y aura aucune possibilité de demande de changement de date, car les demi-finales se joueront le 5 mai 2025 et aucune autre date n'est disponible. Vous n'aurez que la possibilité de vous mettre d'accord pour éventuellement jouer le Lundi.

JEUNES

4.1 FORFAITS

Match 53251824 CCO U15 FEM EF VILLAGES – AS BEAUNE du 8/03/2025

Forfait déclare de EF VILLAGES

La CS dit l'équipe de AS BEAUNE qualifié pour le prochain tour

Amende 25 € à EF VILLAGES

Le club de EF VILLAGES n'ayant pas prévenu M. LEBREUIL C, arbitre de la rencontre, la commission demande au trésorier de mettre les frais de déplacements d'un montant de 17,84 € à la charge de EF VILLAGES.

4.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 53130317 U18 FEM CHAMPAGNOLE/ ANGILLON - CLAYETTOIS S REUNIS du 8/03/2025 se jouera le 15/03/2025 à 14h00

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Absence de transmission de la FMI – Amende 50 €

CHENOVE

Non envoi rapport d'échec - Amende 40,00 €

NOLAY - DAIX

<u>08/03/2025</u>	Coupe Der Côte D'Or U15 Fem / Unique / Poule A Ent.Usse Sr Remy 1 1 - Val De Norge Fc 1
<u>09/03/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Nolay 1 - Neuilly Crim Sennecey 2
<u>09/03/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A N.E.C 1 - Dijon - A.S. Poussot 1
<u>09/03/2025</u>	Seniors D4 / Unique / Poule D Tilles F.C. 3 - Manlay 2

<u>10/03/2025</u>	Coupe Côte D'Or Séniors Fem À 8 / Unique / Poule A Daix 1 - Neuilly Crim Sennece 1
<u>10/03/2025</u>	Coupe Côte D'Or Séniors Fem À 8 / Unique / Poule A Lacanche 1 - Pouilly En Auxois As 1
<u>10/03/2025</u>	Coupe Côte D'Or Séniors Fem À 8 / Unique / Poule A Ent. Asp Isf Cft 1 - Gresilles F.C 1

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : FAORO P
Le secrétaire de séance : VADOT B